



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026_0011

PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARKING LES CHALETS DE VOUGLANS

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU la demande formulée par la société EUROVIA ALPES en date du 04 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une restriction de la circulation et du stationnement au Parking Les Chalets de Vouglans ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de travaux réalisés au **Parking Les Chalets de Vouglans**, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Durée

À compter du **06 mai 2026**, date de début des travaux, les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une durée calendaire de 14 jours,

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation

La circulation est réduite à une seule voie au droit du Parking Les Chalets de Vouglans.

La circulation concernée s'effectue dans le sens des points de repère (PR) croissants.

La circulation sera organisée de manière à garantir la sécurité des usagers, conformément à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise exécutante.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit pendant toute la durée des travaux :

- aux véhicules légers,
- aux véhicules lourds,

au droit de la zone de chantier du Parking Les Chalets de Vouglans.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

ARTICLE 5 : Signalisation

La société EUROVIA ALPES est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (partie temporaire).

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Maire de la Commune de MAISOD ;
- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale ;
- la société EUROVIA ALPES

Fait à MAISOD, le 04 Mai 2026

Le Maire, Philippe PERCIOT

